



ARRÊTE DU MAIRE

2022-111 P

Délégation de signature en matière d'État Civil

Le Maire de la Commune de BILLY-BERCLAU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune la délégation de signature ;

Vu l'arrêté N° 2021-002 en date du 5 janvier 2021 portant délégation de signature à des agents communaux,

Considérant les nouvelles dispositions relatives au changement de nom

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement des services, de compléter la délégation de signature accordée,

Considérant que Madame Nathalie CRESPEL, Rédactrice exerce les fonctions d'agent aux services Accueil, Etat-Civil ,

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Madame Nathalie CRESPEL, fonctionnaire titulaire de la commune pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions de ces registres
- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription,
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe, de changement de nom de l'enfant, du consentement d'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la légalisation des signatures,
- recevoir les demandes de changements de prénom,
- recevoir les demandes d'enregistrements, de déclaration, de modification et de dissolutions de Pactes Civil de Solidarité (P.A.C.S),
- la transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugement sur les registres de l'État-Civil,
- de recevoir les demande de changement de nom
- De dresser les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

Article 2 : les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Nathalie CREPEL qui devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille Place Jacquemars Gielée à Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 15 septembre 2022

Le Maire,

Steve BOSSART

